

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATI
Séance du 21 mars 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 026-212601249-20240321-CCAS2024043-DE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre le conseil d'administration du CCAS d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBOIS, Vice-présidente

PRESENTS (14) : Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christine JARGEAT, Marcel DATIN, Patricia DESPESSE, Christine PRANEUF, Nicole MARMOLLE, Sylvette MESTRALLET, Bernadette GIRAUD, Joëlle RIVOIRE, Olivier DE MONTGRAND, Sahra ISENMANN.

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Absents (3): Françoise CHAZAL, Odile MOURIER, Françoise DELAMONTAGNE.

Mme Sahra ISENMANN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

CCAS-2024-043 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS d'Etoile Sur Rhône a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres au CCAS. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier ci-annexé sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du CCAS.

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2023-033 du 14 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré

Le conseil d'administration du CCAS décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du CCAS joint en annexe
- **DE PRÉCISER** que le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée de la mandature en cours
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38

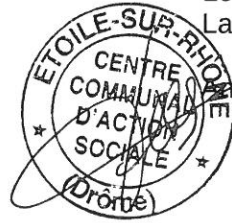
022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la com
celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un s
alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle
pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 026-212601249-20240321-CCAS2024043-DE

ETOILE SUR RHONE

Le 26 mars 2024

La Vice-Présidente



Marie-Marie DUBOIS